



Saisissez ici un nom, un

- Veuillez sélectionner -

**RADIAL** SARL HMWC

Mis à jour le 28/08/

N° PERMIS :
2160953TYPE DE PRODUIT :
PPPSTATUT DU PRODUIT :
Permis de commerce parallèle1ÈRE AUTORISATION :
08/11/2016**AUTORISÉ****SECONDS NOMS COMMERCIAUX :**[ALLER AUX USAGES](#)

Permis de Commerce parallèle : 1 Origine(s)

NOM PRODUIT ORIGINE	NUMÉRO AMM ORIGINE	PAYS ORIGINE
AXIAL 50 EC	0332H/07	Lituanie

Substances actives et formulation

COMPOSITION (DE LA SPÉCIALITÉ) EN SUBSTANCE ACTIVE

[Pinoxaden](#)

Sous forme de : pinoxaden : 50 g/L

[Cloquintocet mexyl](#)

Sous forme de : cloquintocet-mexyl : 12.5 g/L

FORMULATION

Concentré émulsionnable

FONCTIONS/ACTIVITÉS

Herbicide

GAMME D'USAGE

Professionnel

Spécialité similaire à

[AXIAL PRATIC](#)

Conditions d'emploi générales

Utilisation

- Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne pour le pinoxaden. La LMR en vigueur au niveau national pour le cloquintocet-mexyl dans les céréales est de 0,05 mg/kg.

Protection de l'opérateur

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les opérations de mélange/ chargement et de traitement.

Etiquetage

- EUH208 : Contient du pinoxaden et du cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.

Environnement faune

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Environnement flore

- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée
- 48 heures

Classement

C2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
C1 : Sensibilisants cutanés - Catégorie 1
C1SCA : Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie A
C1SCB : Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie B
C2 : Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2
TCC2 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
DA : Mention d'avertissement : Danger

PHRASE DE RISQUE

H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H361d : Susceptible de nuire au fœtus
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
EUH208 : Contient (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

PHRASE DE PRUDENCE

Pour les informations concernant les phrases de prudence se référer à l'étiquetage du produit.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la conformité de la Fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus

Usages / Cultures

Culture de référence

Culture autorisée

USAGES AUTORISÉS

15105912 Blé*Désherbage

PROVISOIRE

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
1,2 L/ha/an	1	-	60 jour(s)	5 m	-	5 m

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

-

CONDITIONS :

blé tendre d'hiver, blé tendre de printemps, triticale: Stade d'application : Après le début de tallage- Fractionnement possible de la dose maximale homologuée sans toutefois dépasser l'équivalent de 1,2 L/ha/an pour lutter contre l'avoine à chapelets ou la folle avoine

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

08/11/2016

15105912 Blé*Désherbage

PROVISOIRE

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
----------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------	--------------------	----------------

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
----------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------	--------------------	----------------

0,9 L/ha/an	1	-	60 jour(s)	5 m	-	5 m
-------------	---	---	------------	-----	---	-----

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

-

CONDITIONS :

sur blé dur d'hiver, blé dur de printemps:

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

08/11/2016

15105912 Blé*Dés herbage

PROVISoire

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
----------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------	--------------------	----------------

1,2 L/ha/an	1	-	60 jour(s)	5 m	-	5 m
-------------	---	---	------------	-----	---	-----

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

-

CONDITIONS :

blé tendre d'hiver, blé tendre de printemps, triticale: Stade d'application : Après le début de tallage- Fractionnement possible de la dose maximale homologuée sans toutefois dépasser l'équivalent de 1,2 L/ha/an pour lutter contre l'avoine à chapelets ou

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

09/05/2012

15105912 Blé*Dés herbage

PROVISoire

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
----------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------	--------------------	----------------

0,9 L/ha/an	1	-	60 jour(s)	5 m	-	5 m
-------------	---	---	------------	-----	---	-----

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

-

CONDITIONS :

sur blé dur d'hiver, blé dur de printemps

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

09/05/2012

15105913 Orge*Dés herbage

PROVISoire

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
----------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------	--------------------	----------------

1,2 L/ha/an	1	-	60 jour(s)	5 m	-	5 m
-------------	---	---	------------	-----	---	-----

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

-

CONDITIONS :

orge d'hiver: Stade d'application après le début de tallage. Fractionnement possible de la dose maximale homologuée sans toutefois dépasser l'équivalent de 1,2 L/ha/an pour lutter contre l'avoine à chapelets ou la folle avoine.

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

08/11/2016

15105915 **Seigle*Désherbage****PROVISOIRE**

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
1,2 L/ha/an	1	-	60 jour(s)	5 m	-	5 m

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

-

CONDITIONS :

Stade d'application après le début de tallage. Fractionnement possible de la dose maximale homologuée sans toutefois dépasser l'équivalent de 1,2 L/ha/an pour lutter contre l'avoine à chapelets ou la folle avoine.

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

08/11/2016

Usages / Cultures

Culture de référence

Culture autorisée

USAGES RETIRÉS

Il n'y a pas d'usages correspondants.

Version produit v2.0